

## Protocole de Madrid concernant l'enregistrement international des marques

### Modification des montants de la taxe individuelle : Colombie

1. Conformément à la règle 35.2)d) du règlement d'exécution du Protocole de Madrid, le Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) a établi de nouveaux montants, en francs suisses, de la taxe individuelle qui doit être payée lorsque la Colombie est désignée dans une demande internationale, dans le cadre d'une désignation postérieure à un enregistrement international et à l'égard du renouvellement d'un enregistrement international dans lequel elle a été désignée.

2. À compter du 27 novembre 2020, les montants de la taxe individuelle pour la Colombie seront les suivants :

RUBRIQUES		Montants (en francs suisses)		
		jusqu'au 26 novembre 2020	à compter du 27 novembre 2020	
Demande ou désignation postérieure	– pour une classe de produits ou services	273	<b>231</b>	
	– pour chaque classe supplémentaire	136	<b>115</b>	
	<i>Lorsque la marque est une marque collective ou de certification :</i>			
	– pour une classe de produits ou services	363	<b>307</b>	
	– pour chaque classe supplémentaire	181	<b>154</b>	

RUBRIQUES		Montants (en francs suisses)		
		jusqu'au 26 novembre 2020	à compter du 27 novembre 2020	
Renouvellement	– pour une classe de produits ou services	149	<b>126</b>	
	– pour chaque classe supplémentaire	73	<b>62</b>	
	<i>Lorsque le paiement est effectué pendant le délai de grâce :</i>			
	– pour une classe de produits ou services	203	<b>172</b>	
	– pour chaque classe supplémentaire	100	<b>84</b>	

3. Ces nouveaux montants devront être payés lorsque la Colombie

a) est désignée dans une demande internationale qui est reçue par l'Office d'origine le 27 novembre 2020 ou postérieurement; ou

b) fait l'objet d'une désignation postérieure qui est reçue par l'Office de la partie contractante du titulaire le 27 novembre 2020 ou postérieurement, ou est présentée directement au Bureau international de l'OMPI à cette date ou postérieurement; ou

c) a été désignée dans un enregistrement international dont le renouvellement est effectué le 27 novembre 2020 ou postérieurement.

Le 27 octobre 2020